



LA CHARTE

Si réduire massivement les émissions de CO₂ doit être l'objectif partagé par toutes et tous dès à présent, **le but premier de chaque projet labellisé FORESTOR est de capter le CO₂ de notre atmosphère et de stocker son carbone pour plusieurs décennies** dans les arbres et les sols des forêts plantées ou reboisées ensemble. Voici en 10 points les valeurs et engagements que nous partageons :

- Les forêts labellisées FORESTOR sont **toutes situées en France** au plus près de l'entreprise marraine ou de la localisation de l'un de ses projets ou entité associée.
- **La biodiversité du site et la préservation de l'eau (en surface ou souterraine) sont considérées par toutes les parties prenantes comme essentielles.** Celles-ci s'engagent à adopter sur le site des pratiques les protégeant activement. Afin de préserver l'atmosphère, l'écobuage est interdit sur site ou à proximité.
- Chaque site FORESTOR accueille **au minimum trois essences différentes** choisies par FORESTOR pour leur adaptation au site, au réchauffement climatique et dotées d'une capacité optimale de stockage du carbone.
- les actions engagées par et pour FORESTOR, ainsi que celles menées par le propriétaire du site seront **toujours exemptes d'intrants chimiques et avec l'empreinte carbone la plus faible possible.**
- les partenaires FORESTOR s'engagent à mener une action de certification de type PEFC.
- Les plantations des sites FORESTOR sont supervisées de bout en bout par l'équipe FORESTOR et sont assurées par **des équipes issues des filières locales.**
- Le propriétaire s'engage à maintenir boisée et à entretenir la parcelle FORESTOR pour une période minimale de 30 années ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour que le boisement perdure au-delà de cette échéance. Pendant cette période, le propriétaire de la parcelle labellisée FORESTOR s'engage à communiquer **un bilan annuel de suivi** (état sanitaire, actions menées, événements climatiques...) à l'entreprise marraine et à Forestor. Tout projet de coupe doit être signalée préalablement à FORESTOR.
- Chaque opération labellisée FORESTOR est encadrée par **un Plan Simple de Gestion ou un CBPS+* établi pour une période de 20 ans** par le propriétaire et transmis aux autorités compétentes (DREAL, DDT, mairie ou autre). Celui-ci s'engage moralement en son nom et en celui de son successeur à le renouveler pour une période minimale de 20 nouvelles années.
- Les sites labellisés FORESTOR ne peuvent être la propriété de fonds d'investissement ou d'entreprises ayant uniquement vocation à spéculer sur la valeur du bois. Ils ne peuvent faire l'objet d'un usage privatif attaché à un bien immobilier personnel.
- Le propriétaire s'engage à accueillir sur le site a minima une fois par an les invités du parrain et à maintenir en état sur le site labellisé FORESTOR **la signalétique descriptive présentant l'opération menée et les partenaires engagés.**

à le / /.....

Le propriétaire de la parcelle

Pour Forestor